



Dos d'anes en entrée d'agglomération

Par **milou**, le **27/03/2008** à **10:10**

Dans mon village les voitures entrent à des vitesses de 100km/h ,il ya des lignes droites de 500m et plus pour arriver à ces vitesses.
Bien sûr il y a les panneaux indiquant une entrée de village donc limitation à 45 km/h.
Je suis pour l'installation de dos d'ane aux entrées de cette agglomération.
Quelles sont les loies à ce sujet??
Si ce n'est pas possible d'installer des dos d'ane (ce qui serait le + efficace)
QUE FAIRE ???
MERCI

Par **citoyenalpha**, le **28/03/2008** à **15:30**

Bonjour
il appartient à la collectivité (et non au citoyen) en charge de la route traversant votre village de décider des aménagements nécessaires.
Il vous appartient de prendre contact avec le maire afin de lui demander des renseignements à ce sujet.
Le maire peut demander aux agents de la force publique de procéder à des contrôles de vitesse sur sa commune.
Restant à votre disposition.